

## Demande d'autorisation de manifestation sportive, fête nautique ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation fluviale



Ministère chargé des transports

Article R. 4241-38 du code des transports

La demande d'autorisation doit être adressée, <u>au moins trois mois avant la manifes-</u>
<u>tation</u>, par l'organisateur de la manifestation au(x) préfet(s) de département concernés.

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception de la demande	Numéro de l'autorisation délivrée	Date de délivrance

1. Organisateur de la manifestation					
Personne physique			Personne morale		
Nom, prénom			Nom		
Qualité			Forme juridique		
			N° SIRET		
		Adı	resse		
N° voie	Extension		Type de voie		
Nom de voie					
Code postal	Localité				
№ de téléphone		- — —	N° de télécopie		
N° de portable			(l'organisateur doit pouv déroulement de la mani	oir être joint à tout moment pendant le festation)	
Adresse électronique					
Autres informations					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

2. Re	enseignements concernant la manifestati	on
2.1 -	- Lieu :	
	Département(s) concerné(s)	Commune de départ et d'arrivée
1 –		Départ
2 –		Arrivée
3 –		
4 –		
5 –		
	Secteur de navigation concerné (bras de rivière, le cas échéant)	Points kilométriques de départ et d'arrivée (ou à défaut lieux de départ et d'arrivée)
		Départ Pk
		Arrivée Pk
2.2 -	- Date(s) et durée :	
	Date: ou période:	du au
	Horaires d'utilisation de la voie d'eau : de	heure(s) à heure(s)
23-	- Autres informations relatives au déroulement de la ma	
2.0	Action informations retained do delocities in de la ma	

3. Renseignements concern	nant le feu d'artifice (le cas échéant)		
o			
Feu d'artifice tiré depuis la terre mais touchant un plan d'eau			
Feu d'artifice tiré aux moyens de m	atériel flottant		
Lieu exact du tir			
Date			
Horaire de	heure(s) à heure(s)		
Temps de positionnement du tir			
Temps de repliement des installations			
Périmètre de sécurité (en mètre)			
4 Dans we do alloweth as weak			
4. Demande d'arret ou rest	riction de la navigation, motif(s), lieu, date et durée		
5. Activités nautiques			
5.1. – Moyens nautiques et participa	nts		
Nombre total de participants			
	Nombre total d'établissements flottants		
Nombre total de bateaux	(constructions flottantes qui ne sont pas normalement destinées à être déplacées, par		
	exemple les pontons)		
Longueur maximum des embarcations (en mètres)			
Commentaires			
5.2 – Titres de navigation et commiss	sions de sécurité		
		oui	non
Les bateaux ou établissements flottants sont utilisés dans le cadre prévu par leur titre de navigation (certificat communautaire, certificat de bateau, carte de circulation ou certificat d'établissement flottant)			
Les établissements flottants recevar	nt plus de 12 personnes, sont autorisés par la commission de sécurité		

5.3 - Encadrement	
Nombre de bateaux accompagnateurs	
Nombre de personnes qualifiées pour porter secours	
Manifestation comprenant la participation de nageurs ou de personnes immergés dans l'eau	ב
<b>6. Observations</b> (le cas échéant, indiquer ici les autres autorisations demandées, les contacts pris avec les gestionnaires, concessionnaires ou propriétaire de voie d'eau, les conventions avec une association de protection cagréée ou toute autre information sur la présence de secouristes durant la manifestation)	ivile
7. Pièces justificatives	
Un justificatif de l'identité de l'organisateur de la manifestation.	
Un plan de localisation de la manifestation au 1/5000ème ou un plan du parcours.	
Une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant : - la conformité à la réglementation des bateaux, engins flottants, établissements flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'événement (le cas échéant, voir 5.2) - la possession des documents exigés par la réglementation pour les membres d'équipage.	
Pour les établissements recevant du public (plus de 12 personnes): une attestation de conformité délivrée par la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, conformément aux articles R. 4211-6 et suivants du code des transports. (le cas échéant, voir 5.2)	
Une attestation d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation.	
Le cas échéant, un calendrier des manifestations prévues pour l'année en cours précisant au moins pour chaque événement, la dénomination, la date, l'heure, le lieu de départ et d'arrivée avec le Pk, le nombre total de bateaux en précisant le nombre de bateaux accompagnateurs, le nombre total de participants, le type de bateaux et enfin si un arrêt de la navigation doit être envisagé ou non.	<b>-</b>
<u>Pièces complémentaires à fournir :</u>	
Dans le cas d'une manifestation avec feu d'artifice tiré depuis la terre mais touchant un plan d'eau ou tiré aux moyens de matériel flottant :	
Un plan au moins au 1/5000ème (avec les distances exprimées en mètres) de localisation du tir et du périmètre de sécurité.	
8. Engagement et signature	
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements de présente demande sont exacts	; la
Fait à :	
Tall a .	
Le,	
Signature du demandeur	

9. Cadre réservé à l'administration / à Voies navigables de France					
Entrave à la navigation :					
Oui			Non		
Mesures temp	oraires nécessaires		Recommandations du gestionnaire à fournir au demandeur		
Interruption	de la navigation		Nécessité d'un avis à la batellerie informatif		
Durée	heures				
Zones d'attente pendo	ant l'arrêt de navigation (poi à bateaux) :	rt, garage			
Zone d'accostage amont :	Pk:				
Zone d'accostage aval :	Pk:				
Demande préalable de titre de navigation (à adressée au service instructeur R*4200-1)					
Demande d'autorisation auprès de la Commission de sécurité					
Nombre d'établisseme	nt recevant du public				